

**Fiche de synthèse sur la chute d'un siège  
du télésiège à attache débrayable « La Logère »  
survenue le 22 mars 2015  
sur la station Crest-Voland – Cohennoz en Savoie (73)**

Le dimanche 22 mars 2015, à 14h22, le télésiège à attaches débrayables « La Logère » de la station de ski Crest-Voland – Cohennoz en Savoie (73), se met en arrêt électrique. Après une remise en service de l'installation à 14h30, le siège n° 97 chute, à 14h35, au droit du pylône 16, sur une piste à proximité du télésiège « Stade ».

Par décision en date du 27 mars 2015, une enquête technique a été ouverte sur cet incident qui n'a fait aucune victime mais a provoqué des avaries au matériel.

L'enquêteur du BEA-TT s'est rendu sur place et a rencontré les différents agents directement impliqués dans l'accident. Il a pu disposer de l'ensemble des pièces et documents nécessaires à ses analyses, et en particulier les témoignages écrits, les analyses et rapports d'enquêtes établis par les exploitants, les relevés des appareils de surveillance de l'installation, les attestations de présence en formation et d'habilitation des agents les plus impliqués.

Il ressort des investigations menées que les circonstances de l'accident sont les suivantes :

- la cause technique directe de la chute de ce siège est la rupture par fatigue de l'axe guide-rondelle de l'attache débrayable, dont le constructeur est GIMAR MONTAZ MAUTINO.
- une autre cause est liée à des facteurs organisationnels et humains relevant du périmètre de l'exploitant, pour ce site, la société anonyme LABELLEMONTAGNE. Cette seconde cause concerne les actions des agents en charge de la gestion de l'installation à la suite de cet incident. En effet, l'installation s'est mise en arrêt électrique suite au déclenchement de plusieurs alarmes de sécurité. Les causes du déclenchement de ces alarmes n'ont été que partiellement identifiées. Les agents assurant d'une part le poste de vigie en gare haute (non motrice) et d'autre part l'agent de maintenance n'ont pas pris la pleine mesure des risques liés au redémarrage de l'appareil dont un siège avait un levier qui présentait clairement un défaut technique (levier à plat). Les dispositions de leur fiche de poste, respectivement signée par les deux agents, n'ont pas été respectées en ce qu'elles prévoient une information immédiate de leur hiérarchie en une telle situation.

### **À propos de la cause technique :**

La cause technique n'était pas nouvelle (accident sur cette même installation en janvier 2012) et avait fait l'objet des recommandations 2012-065 du 13 juillet 2012 et 2014-054 du 2 juin 2014 du STRMTG, imposant le remplacement des axes guide-rondelle par des axes de nouvelle génération à raison de 20 % par an. Le siège n° 97 n'avait pas encore fait l'objet de l'application de la recommandation lors de l'accident du 22 mars 2015. Une nouvelle recommandation du STRMTG [2015-017 du 23 mars 2015] imposait le remplacement de tous les axes avant la saison 2015/2016.

Dès mars 2015, les 45 sièges du téléporté « La Logère » n'ayant pas encore fait l'objet de ce remplacement ont été immédiatement retirés de l'exploitation jusqu'à leur remise en état.

Les bureaux du STRMTG couvrant toutes les stations alpines disposant d'appareils à attaches débrayables du constructeur GIMAR MONTAZ MAUTINO ont confirmé que tous les appareils, à savoir 11 au total, ont été mis en conformité et que la recommandation 2015-017 est ainsi amortie.

### **À propos des facteurs organisationnels et humains (FOH), l'exploitant de la station Crest-Voland – Cohenoz :**

- a pris des mesures disciplinaires à l'encontre des deux agents qui assuraient les postes de vigie et d'agent de maintenance. Vis-à-vis de la vigie, l'exploitant a pris conscience du manque de formation de l'agent assurant la mission et lui a proposé un nouveau cursus qualifiant sur trois années.
- a immédiatement rédigé et diffusé une note de service sur cet incident en rappelant aux conducteurs, agents d'exploitation et de maintenance, qu'un déclenchement de sécurité doit systématiquement faire l'objet d'une analyse approfondie quant à son origine et qu'en cas de doute il est impératif d'en référer à son supérieur hiérarchique, avant toute remise en route.

Du fait des actions qui ont été menées sur les aspects techniques et FOH, le BEA-TT ne formule pas de recommandations suite à cette enquête. Il invite cependant l'exploitant LABELLEMONTAGNE à s'assurer de la compétence des agents vis-à-vis des missions qui leur sont confiées.

En conséquence, la présente fiche a été établie aux fins de conclusion de l'enquête.